

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ N°88/2024 DU 2 DECEMBRE 2024
PORTANT AGREMENT DU RESPONSABLE ET DE SES SUPPLEANTS POUR
L'ORGANISATION DE LA SECURITE DES PISTES DE FOND SUR LA COMMUNE DE
VALLORCINE

Le Maire de la Commune de VALLORCINE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L2131-1 ;

VU la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'arrêté municipal n°87/2024 du 2 décembre 2024 définissant les prescriptions relatives à la sécurité sur les pistes de ski de fond ;

CONSIDERANT que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski et qu'il lui appartient de désigner le ou les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski ;

CONSIDERANT que l'organisation des secours et de la sécurité sur les pistes est assurée par un personnel qualifié et qu'il convient dans ce cadre d'agréer la personne responsable de la sécurité sur les pistes de ski de fond de VALLORCINE, ainsi que son suppléant en cas de l'absence de celui-ci.

ARRETE

Article 1 – Monsieur Vincent MARTIN, responsable du service nordique et sentiers de Montagne de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) est agréé en tant que responsable de la sécurité sur les pistes de ski de fond par la Commune de Vallorcine notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MARTIN, il sera suppléé par Monsieur Pierre-Yves COUTTET, responsable du pôle sentiers ou de Madame Audrey GIBORY, responsable du pôle nordique du service nordique et sentiers de montagne au sein de la CCVCMB.

Article 3 – La mission sera accomplie selon les termes définis par l'Arrêté Municipal n°87/2024 du 2 décembre 2024 relatif à la sécurité sur les pistes de ski de fond.

Article 4 – Monsieur le secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Chamonix, Monsieur le Commandant du P.G.H.M, Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal de CHAMONIX, ainsi que les autres autorités de l'état ayant pouvoir en pareille matière sur le territoire de la Commune de VALLORCINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent Arrêté.

Certifié exécutoire le 2 décembre 2024

Fait à Vallorcine le 2 décembre 2024

Le Maire,
Jérémy VALLAS

